

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

**Arrêté préfectoral portant report de l'enquête publique relative aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentées par le syndicat mixte du bassin de l'Agoût dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau des bassins versants de l'Agoût aval et médian, du Bagas, de la Durenque et du Thoré**

La préfète du Tarn  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et notamment son article 12 ;  
Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Catherine Ferrier en qualité de préfète du Tarn ;  
Vu le décret du Président de la République du 28 mai 2018 portant nomination de M. François Proisy en qualité de sous-préfet de Castres ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2020 portant délégation de signature à M. François Proisy, sous-préfet de Castres ;  
Vu l'arrêté interpréfectoral du 21 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de déclaration d'intérêt général (au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement) et d'autorisation environnementale (au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement) présentées par le syndicat mixte du bassin de l'Agout dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau des bassins versants de l'Agout aval et médian, du Bagas, de la Durenque et du Thoré ;
- Considérant l'actuel état d'urgence sanitaire ;  
Considérant que l'enquête publique considérée devait se dérouler du 6 avril au 7 mai 2020 sur le territoire de quatre-vingt-dix communes des départements de l'Aude, de l'Hérault et du Tarn ;  
Considérant que les objets de cette enquête publique ne présentent pas un intérêt national et un caractère urgent ;  
Considérant que le report de cette enquête publique n'entraînera pas de conséquences difficilement réparables dans la réalisation des projets du syndicat mixte susnommé ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn*

**Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'enquête publique, programmée du 6 avril au 7 mai 2020, relative aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentées par le syndicat mixte du bassin de l'Agoût dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau des bassins versants de l'Agoût aval et médian, du Bagas, de la Durenque et du Thoré est reportée.

### **Article 2** :

L'enquête publique considérée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera organisée à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

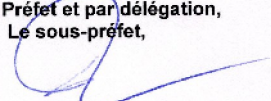
### **Article 3** :

Le public sera informé de la présente décision par tout moyen compatible avec l'état d'urgence sanitaire et notamment par sa publication sur les sites internet des services de l'État de l'Aude ([www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr)), de l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) et du Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)).

### **Article 4** :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, de l'Hérault et du Tarn, les sous-préfets de Béziers et de Castres, le président du syndicat mixte du bassin de l'Agoût et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur et à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Albi, le 30 mars 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,  
  
François PROISY